



COMMISSION APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.84

PV N°18 DU SAMEDI 16/12/2023

Réunion du 6 décembre 2023

CONVOCATION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel (réglementaire) du club de SORBIERS LA TALAUDIÈRE

Référence du match : n°26518938 du 21/10/23 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE – FEURS, U17 D1.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Non-respect des règlements : article 22 des règlements sportifs et plus précisément 22.5 des règlements sportifs du District, et 118 des RG de la FFF.

Sanction :

Match perdu par pénalité, moins 1 point au classement, à SORBIERS LA TALAUDIÈRE : amendes : 60 euros et 22 euros
Frais de dossier : 40 euros
Gain du match accordé à FEURS sur le score de 3-0.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire, le :

jeudi 14 décembre à 18h

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

M. MARCONNET Julien, président du club de SORBIERS LA TALAUDIÈRE
M. GANDIN Dominique, responsable du Pôle Réglementaire du District.

Veuillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs », et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix, à vos frais, ou d'un interprète choisi par l'instance concernée, aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.

L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.